

Organisme / Organization _____	Tél. / Tel. _____ # _____
Adresse / Address _____	Télec. / Fax _____
Ville / City _____	Courriel / E-mail _____
État / Province / State _____ Code _____	Nom / Name _____
Pays / Country _____	Titre / Title _____
Secteur d'activité / Sector of activity: _____	

Aux fins du présent contrat, toutes les taxes applicables sont incluses. / All amounts stated in this contract include applicable taxes.

LOCATION D'ESPACE D'EXPOSITION / EXHIBITION SPACE RENTAL 1 m² = 11.1 pi²/ sq. ft		A
Numéro(s) de stand(s) / Booth number(s) _____	1 ^{er} choix / 1 st choice _____ Dimension / Size _____	
_____	2 ^e choix / 2 nd choice _____ Dimension / Size _____	
Superficie totale / Total floor space _____ pieds carrés / square feet x 37,50 \$ CAD / pi² / sq.ft		\$ CAD _____

LOCATION D'ESPACE dans l'aire de démonstration des véhicules 1 m² = 11.1 pi²/ sq. ft		B
Numéro(s) de stand(s) / Booth number(s) _____	1 ^{er} choix / 1 st choice _____ Dimension / Size _____	
_____	2 ^e choix / 2 nd choice _____ Dimension / Size _____	
Superficie totale / Total floor space _____ pieds carrés / square feet x 25,00 \$ CAD / pi² / sq.ft		\$ CAD _____

PAIEMENT / PAYMENT	Total du contrat / Contract Total A+B
50% du montant total à la signature du présent contrat / 50% of the total amount upon execution of this contract _____ \$ CAD	
Solde exigible le 1 ^{er} octobre 2009. / Balance due on October 1 st , 2009. _____ \$ CAD	
Tout paiement doit être réglé en dollars canadiens. / All payments must be made in Canadian dollars.	
\$ CAD _____	

MÉTHODES DE PAIEMENT / METHODS OF PAYMENT <i>Veillez cocher / Please check ✓</i>	
<input type="checkbox"/> Chèque à l'ordre de / Cheque payable to: AZIMUTS gestion d'événements	<input type="checkbox"/> Visa <input type="checkbox"/> MasterCard <input type="checkbox"/> AMEX
<input type="checkbox"/> Transfert bancaire / Bank transfer CODE SWIFT/BIC: CCDQCAMM Identification: CC020465-815 Compte / Account: 098337-9 Institution: Caisse populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy 3455, boul. Neilson – Québec (QC) – G1W 2W2 – Canada À l'ordre de / In order: AZIMUTS gestion d'événements 439, rue Gingras, bureau 102 – Québec (QC) – G1X 3X8 – Canada	# Carte / Card _____ Date d'expiration (mm/aa) / Expiry date (mm/yy) _____ / _____ Nom du détenteur (caractères d'imprimeries svp) / Cardholder Name (please print) _____ Signature _____

L'Exposant doit soumettre le croquis ou la photo de son kiosque et/ou véhicule et le certificat d'assurance au Secrétariat de l'Exposition au plus tard le 1^{er} octobre 2009. *The Company must submit its booth sketch or photo and/or vehicle as well as proof of insurance to the Exhibition Secretariat by October 1st, 2009.*

Les bons de commande des services aux exposants seront disponibles dans le Manuel de l'exposant et sur le site web de l'Événement. Les frais reliés à ces services sont payables directement aux fournisseurs. / *The exhibitors' services order forms will be available in the Exhibitor's Manual and on the Website of the Event. The related fees are payable directly to the suppliers.*

AMÉNAGEMENT D'UN STAND CLÉ-EN-MAIN / TURN-KEY BOOTH FACILITY Oui / Yes Non / No

À titre d'information seulement / *For information only*

Conditions de validité : Le présent contrat ne saura être valide et exécutoire tant qu'il n'aura pas été signé par les deux parties. Aucun amendement au dit contrat ne sera valide à moins d'être constaté par un écrit et signé par les parties aux présentes. Le Secrétariat de l'Exposition se réserve le droit de refuser toute réservation d'espace. L'Exposant déclare avoir pris connaissance des conditions générales stipulées au présent contrat et reconnaît qu'elles font partie intégrante de celui-ci.
Conditions of validity: This contract shall not be valid or binding unless executed by both parties. No amendment to this contract shall be valid unless made by written notice executed by the parties hereto. The Exhibition Secretariat reserves the right to decline any application for space. The Exhibitor declares that he has read the general conditions stipulated in this contract and recognizes that they are an integral part of said contract.

Nom du client / **Client's name** _____ / _____
 (Caractères d'imprimerie svp / **Please print**) Nom / Name Titre / Title

Signature _____ Date _____

RÉSERVÉ AU COMMERCIAL / RESERVED TO THE COMMERCIAL

ACCEPTATION / ACCEPTANCE

Approuvé par / *Approved by* _____ Espace no / *Space nb.* _____
 Signature _____ Date _____

RÉSERVÉ AU SECRÉTARIAT DE L'EXPOSITION / RESERVED TO THE EXHIBITION SECRETARIAT

ACCEPTATION / ACCEPTANCE

Approuvé par / *Approved by* _____ Espace no / *Space nb.* _____
 Signature _____ Total à payer / *Total cost* _____ \$ CAD
 Paiement reçu / *Payment received* _____ \$ CAD
 Date _____ Paiement exigible au 1^{er} octobre, 2009 / *Balance due on October 1st, 2009* _____ \$ CAD

Veillez retourner 2 copies signées avec votre paiement. Sur acceptation par le Secrétariat de l'Exposition, une copie vous sera retournée pour vos dossiers. / *Please return 2 signed copies with your payment. Upon acceptance by the Exhibition Secretariat, a copy of the contract will be returned for your files.*

Visibilité / Visibility

- Mention et description dans le catalogue de l'exposition remis aux participants / *Mention and description in the exhibit catalogue to be handed out to each participant*
- Hyperlien sur le site Internet du Congrès / *Hyperlink on the Congress Web site*
- Mention dans les actes du Congrès / *Mention in the Congress proceedings*

Services / Services

- Deux laissez-passer exposant* pour chaque espace de 3 m x 3 m (10 pieds x 10 pieds) / *Two exhibitor passes* for each 3 m x 3 m (10 ft x 10 ft) space*
- Service de sécurité / *Security services*
- Décoration, signalisation exposition général / *Decoration, signposting general exposition*
- Moquette dans les allées / *Carpeted lanes*

* Le laissez-passer donne droit à l'accès à l'exposition durant toute la durée du Congrès, la mallette du participant (guide du congressiste, guide de l'exposition et autres documents), la participation à la cérémonie d'ouverture, la participation aux séances des dignitaires et à la séance de clôture du jeudi (avec repas du midi inclus le jeudi), l'accès gratuit aux navettes pour se rendre sur le site des démonstrations d'équipement et du championnat international de chasse-neige le mercredi après-midi, l'accès gratuit à Internet au café Internet, l'accès gratuit aux petits-déjeuners de 7 h 30 à 8 h 30, l'accès gratuit aux pauses café de 10 h et 15 h, l'accès payant au service de lunch ouvert dans l'espace d'exposition les mardi et mercredi. / *Passes include access to the exhibit for the duration of the Congress, participant case (delegate guide, exhibit guide and other documents), the right to attend the opening ceremony, dignitary meetings, and Thursday's closing ceremony (Thursday's lunch included), shuttles to and from the international snowplow championship and equipment demonstrations on Wednesday afternoon, free Internet access at the Internet café, free breakfast from 7.30 to 8.30 AM, free coffee breaks from 10 AM to 3 PM, lunch services in the exhibit hall on Tuesday and Wednesday.*

CONDITIONS GÉNÉRALES / GENERAL CONDITIONS

Attendu que le Ministère des transports est responsable de l'organisation de l'exposition du Congrès international de la viabilité hivernale 2010 (ci-après appelé « l'Événement »), qui se tiendra au Centre des Congrès de Québec du 8 au 11 février 2010.

Attendu que le Ministère des transports retient les services de la firme AZIMUTS gestion d'événements inc. (ci-après appelé le « Secrétariat de l'Exposition ») pour assurer les prestations de services pour l'organisation, et la gestion de l'Événement.

Attendu que le Ministère des transports retient les services de la firme GL Events (ci-après appelé le « Commercial ») pour assurer les prestations de services pour la commercialisation de l'Événement.

Attendu que l'organisme soussigné, (ci-après appelé « l'Exposant ») désire réserver un espace d'exposition dans le cadre de l'Événement, conformément aux conditions et aux considérations énoncées ci-après.

Les parties conviennent de ce qui suit:

1. L'Exposant convient que le Secrétariat de l'Exposition a le droit de modifier la disposition des lieux et de déplacer un stand, quel qu'il soit. Un avis de déplacement doit être signifié à l'Exposant par le Secrétariat de l'Exposition.
2. L'Exposant convient que le déplacement éventuel du stand décrit aux présentes ne lui donne aucunement le droit d'annuler sa participation à l'Événement ou de réclamer des dommages au Secrétariat de l'Exposition.
3. À l'exception des Pavillons nationaux, l'Exposant ne peut sous-louer, céder ou partager en tout ou en partie l'espace loué, ni représenter, faire de la publicité ou distribuer du matériel publicitaire pour les produits ou les services offerts par d'autres firmes ou personnes, à moins qu'une autorisation écrite ne soit accordée par le Secrétariat de l'Exposition.
4. L'Exposant convient de tenir à couvert et de relever le Secrétariat de l'Exposition de toute obligation à l'égard de dommages, de réclamations, de frais de jugements et de frais judiciaires résultant de la perte ou de dommages aux biens ainsi que de blessures ou du décès de personnes, relativement à l'utilisation de l'espace loué.
5. L'Exposant doit souscrire les assurances nécessaires contre la perte ou les dommages aux biens, les blessures et les décès, ainsi que contre toutes les responsabilités qui en découlent, et il doit envoyer au Secrétariat de l'Exposition une copie de sa police d'assurance accompagnée d'une preuve de règlement de la prime pour la durée de l'Événement.
6. En cas d'annulation par l'Exposant, pour quelque raison que ce soit, des dommages-intérêts de 1 000 \$ CAD seront versés par l'Exposant au Secrétariat de l'Exposition à même le montant déboursé à la date de la signature du présent contrat, pour chaque espace de 100 pieds carrés pourvu que l'annulation écrite soit reçue avant le 1^{er} octobre 2009.
7. En cas d'annulation par l'Exposant après le 1^{er} octobre 2009 aucun remboursement ne sera accordé. Si l'espace loué est inoccupé ou s'il n'est pas complètement aménagé à l'ouverture de l'Événement, l'Exposant accepte que le Secrétariat de l'Exposition le loue ou l'utilise de quelque façon que ce soit sans obligation et sans remboursement envers l'Exposant.
8. Pour tout contrat signé par l'Exposant après le 1^{er} octobre 2009, celui-ci doit être payé en totalité.
9. Pour tout contrat signé et payé après le 1^{er} octobre 2009, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'annulation par l'Exposant, pour quelque raison que ce soit.
10. Si la totalité des sommes dues demeure impayée au 1^{er} octobre 2009, le Secrétariat de l'Exposition aura le droit d'annuler le présent contrat en conservant les montants déjà versés et en utilisant l'espace à sa discrétion, ou d'imputer un intérêt de 24% par année (2% par mois) sur le montant en souffrance au 1^{er} octobre 2009.
11. L'Exposant convient que, dans le cadre de l'Événement, il respectera les principes directeurs et les règlements énoncés dans le Manuel de l'exposant fourni par le Secrétariat de l'Exposition.
12. L'Exposant comprend et accepte qu'il doit quitter le lieu de l'Événement au plus tard à 23 h 59 le 11 février 2010. À compter de ce moment une pénalité de 500 \$ CAD l'heure sera imposée et le Secrétariat de l'Exposition pourra, de son propre chef, prendre les mesures nécessaires pour libérer l'emplacement loué et l'Exposant en supportera tous les coûts et les risques.
13. L'Exposant convient que sa participation à l'Événement ne constitue en rien une reconnaissance de ses produits et services par le Secrétariat de l'Exposition.
14. L'Exposant ne doit rien présenter dans son stand qui soit de nature à offenser les visiteurs, ou porter préjudice au Secrétariat de l'Exposition, à l'Événement ou aux autres exposants.
15. Les renseignements nécessaires à la rédaction du Guide officiel de l'exposition seront fournis par l'Exposant sous sa responsabilité et dans les délais demandés par le Secrétariat de l'Exposition. Celui-ci ne sera en aucun cas tenu pour responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autre qui pourront se produire. Il pourra refuser l'insertion ou modifier le libellé des inscriptions non conformes aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres exposants ou à l'Événement.
16. Nul ne peut être admis dans l'enceinte de l'Événement sans présenter un titre émis ou reconnu par le Secrétariat de l'Exposition. Celui-ci se réserve le droit de refuser l'entrée de l'Événement à qui que ce soit pour toute raison valable. Il se réserve également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait selon lui une telle action. Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.
17. Si pour toute raison qui s'échappe au contrôle du Secrétariat de l'Exposition, l'Événement devait être annulé, le Secrétariat de l'Exposition ne sera tenu responsable d'aucun frais engagé par l'Exposant et n'aura aucune autre responsabilité envers l'Exposant que celle de rembourser la portion du loyer déjà reçue.
18. L'aire de démonstration de véhicules est uniquement réservée aux véhicules, aucun montage de kiosques, stands ou autre ne sera accepté.
19. Tous les avis, demandes de renseignements, demandes diverses et autres communications que peut ou doit transmettre l'une des parties à l'autre en vertu du présent contrat doivent l'être soit de main à main, soit par courrier recommandé, par courriel ou par télécopie, selon les coordonnées indiquées au présent contrat.
20. Le présent contrat est régi et interprété conformément aux lois du Québec.

Whereas the Ministère des transports is responsible for the organization of the Exhibition of the International Winter Road Congress 2010, (hereby referred to as "the Event"), that will be held at the Québec City Convention Centre, February 8 to 11, 2010;

Whereas the Ministère des transports retains the professional services of the firm AZIMUTS gestion d'événements inc. (hereby referred to as the "Exhibition Secretariat") to coordinate all the services related to the organisation and the management of the Event.

Whereas the Ministère des transports retains the professional services of the firm GL Events (hereby referred to as the "Commercial") to coordinate the marketing of the Event.

Whereas the undersigned organism (hereby referred to as "the Exhibitor") wishes to reserve a space at the Event, on the terms and conditions and for the considerations set out hereunder.

The parties agreed on the following conditions:

1. The Exhibitor agrees that the Exhibition Secretariat has the right to rearrange the floor plan and relocate any booth. A relocation notice shall be given to the Exhibitor by the Exhibition Secretariat.
2. In case of relocation of the booth described herein, the Exhibitor agrees that it has no right to cancel its participation in the Event or claim damages from the Exhibition Secretariat.
3. Except for the National Pavilions, the Exhibitor shall not sublet, assign or share any or all of the space rented, or represent, advertise or distribute literature for the products or services of any other firm or individual except as approved in writing by the Exhibition Secretariat.
4. The Exhibitor agrees to hold the Exhibition Secretariat free and harmless from any obligation in respect of damages, claims, judgments and legal fees arising out of any damage or loss of property, injury or death relating to the use of the rented space.
5. The Exhibitor shall obtain the necessary insurance coverage against property loss or damage, personal injury and death, as well as any liability arising therefrom, and shall send to the Exhibition Secretariat a copy of its insurance policy and proof of payment of premium for the duration of the Event.
6. In the event of cancellation by the Exhibitor for any reason whatsoever, the Exhibitor shall pay the Exhibition Secretariat, from the amount disbursed on the date of the execution of this contract damages of \$ 1 000 CAD for every one hundred (100) square feet space rented, provided that cancellation in writing is received by October 1st, 2009.
7. In the event of cancellation by the Exhibitor after October 1st, 2009, no refund shall be made. If the space rented remains unoccupied or is not completely set up when the Event opens, the Exhibitor agrees that the Exhibition Secretariat may rent it or use it in any way whatsoever without any obligation and without refund to the Exhibitor.
8. All contracts signed by the Exhibitor after October 1st, 2009 must be paid in full.
9. All contracts signed and paid after October 1st, 2009, no refunds will be granted in the event of cancellation by the Exhibitor for any reason whatsoever.
10. If the amounts due are not paid in full by October 1st, 2009, the Exhibition Secretariat shall have the right to cancel this Contract, retain the amounts already paid and use the space at its discretion or charge interest at the rate of 24% per annum (2% per month) on the amount still due on October 1st, 2009.
11. The Exhibitor agrees that, for the purpose of the Event, it shall conform to the guidelines and regulations listed in the Exhibitor's Manual provided by the Exhibition Secretariat.
12. The Exhibitor understands and agrees that it must leave the site of the Event at the latest on February 11, 2009, at 23:59. From that time on, a penalty of \$ 500 CAD per hour shall be payable, and the Exhibition Secretariat at its sole discretion, may take the necessary steps to free the rented areas, and the Exhibitor shall bear all the costs and the risks thereof.
13. The Exhibitor understands that its participation to this Event does not constitute an acknowledgment of their services or products by the Exhibition Secretariat.
14. The Exhibitor should not present anything in his stand which can offend the visitors, or be detrimental to the Exhibition Secretariat, to the Event or to the other exhibitors.
15. The information required to compile the Exhibitors Directory will be furnished by the Exhibitor, in the extent of its responsibility thereof, in the time frame specified by the Exhibition Secretariat. The latter will in no case be held responsible for omissions, errors of typesetting, reproduction or other that might occur. The Exhibition Secretariat may refuse any addition or modification of wording which is not in accordance with the general guidelines or that which may cause prejudice to other exhibitors or to the Event itself.
16. No person shall be allowed entrance to the Event's premises without a pass issued or recognized by the Exhibition Secretariat. The latter reserves the right to deny entrance to any person, with valid reason. The Exhibition Secretariat also reserves the right to expulse any and all persons whose action would justify such measure, as judged by said committee. All visitors must respect security guidelines as prescribed by the authorities.
17. If the Event is cancelled for any reason beyond the control of the Exhibition Secretariat, the latter shall not be liable for any expenses incurred by the Exhibitor and shall have no other liability to the Exhibitor than the refund of that portion of the rent actually received.
18. The vehicle demonstration area is reserved for vehicle only; any kinds of booths will not be accepted.
19. All notices, information requests, miscellaneous requests and other communications that may or must be transmitted hereunder by the one party to the other shall be sent by hand, prepaid mail, e-mail or facsimile transmission to the addresses given in this contract.
20. This contract shall be governed by the laws of Québec and shall be interpreted accordingly.